



## ARGENT SUR LES COMPTES DE MES PARENTS

-----  
Par ibdu12

Bonjour

Je vis à proximité de mon père ,qui se retrouve seul dans sa maison depuis le départ de son épouse (dépendante totale)dans l'ehpad du village où il réside et aussi dans lequel je travaille,aide soignante(54 ans).J'ai un frère qui vit en suisse.(57 ans)

Mon souci est le suivant:

L'arrangement de famille, pour les biens immobiliers, avait été fait avant que ma mère soit dépendante par chance, jusque là tout va bien...

Sauf que mon père n'a jamais de nouvelles de mon frère alors que moi habitant proche de lui , je lui rends service quasiment quotidiennement ,car il a 84 ans et parfois très imprudent donc chutes...accompagnement à l'hôpital ,suivi médical ,papiers à remplir etc....C'est avec plaisir mais parfois lourd psychologiquement.

Certes mon frère lui verse 200? tous les mois pour lui aider à payer le loyer de l'ehpad mais jamais un appel téléphonique pour avoir quelques nouvelles.

Sachant que lorsqu'il était jeune conducteur, il avait eu 2 accidents et que mes parents lui ont toujours racheter des voitures et qu'il a aussi divorcé 2 fois et là aussi ,mes parents l'ont aider financièrement...

Or ,cette semaine, mon père m'a fait comprendre que si il venait à mourir, l'argent qu'ils ont sur les comptes avec ma mère, il ne veut pas en donner beaucoup à mon frère car "il s'en fous de moi".... "toi ,tu es là dés que j'ai besoin..."

Donc ,je ne sais pas ce qu'il faut faire pour résoudre ce souci.Il est or de questions que je prenne les réserves d'argents qu'ils leur restent car de toute façon, il faut continuer à payer l'ehpad du vivant de ma mère et je ne veux pas non plus me disputer avec mon frère,sachant que plusieurs fois, je l'ai eu au téléphone ;il ne me demande jamais des nouvelles de ses parents mais par contre,je lui dis à chaque fois d'appeler son père ...qu'il ne fait jamais..

Désolé pour mon grand discours mais je suis un peu démuni...

Cordialament

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si votre père veut vous avantager après son décès, il peut consulter un notaire et faire un testament en votre faveur. C'est une démarche qu'il peut faire seul et sans avoir besoin de consulter ses enfants.

Je pense comme vous qu'il est sage de ne pas accepter d'argent du vivant de vos parents alors qu'ils peuvent en avoir besoin.

A mes yeux, il n'y a pas de souci particulier dans ce que vous décrivez. Votre père ne peut pas vous imposer de prendre son argent, s'il essaye de vous en donner vous pourrez refuser en invoquant l'EHPAD à payer. Et pour un éventuel testament, votre père seul peut décider de faire cette démarche. A lui donc d'organiser le sort de sa succession si tel est son souhait.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Le conseil d'Isadore représente la meilleure solution, sachant que lorsqu'il y a 2 enfants, chacun bénéficie d'une part de réserve héréditaire de 1/3.

Le 3ème tiers est la quotité disponible, dont le légataire peut faire ce qu'il veut.

-----  
Par Heniri

Hello !

En clair Ibdou, votre père peut passer par un notaire pour faire un testament en votre faveur de telle manière qu'à terme votre frère reçoive 1/3 et vous 2/3 de la succession.

A+